



6.1.3
DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 33/24 **REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE ACHILLE MAUREAU**

PUBLIÉ LE 2 FEVRIER 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS France relative à des travaux de pose de réseau AEP sur l'avenue Achille Maureau

VU, la permission de voirie n° 140917 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 23 janvier 2024,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans ce chemin,

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de pose de réseau AEP dans l'avenue Achille Maureau, du **5 FEVRIER 2024 au 22 MARS 2024, 24heures/24 heures**, ladite avenue sera fermée à la circulation, de l'intersection de l'avenue Gentilly au rond point de la Rose des Vents.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 2 – Déviation :

- 1 : Le sens sortant du centre ville vers la route de Vedène se fera par l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Gentilly.
- 2 : Le sens entrant de la route de Vedène vers le centre ville se fera par l'avenue Gentilly et l'avenue Jean Jaurès.
- 3 : Le sens de circulation de la rue du Ronquet sera inversé.
- 4 : La portion de la rue du Ronquet comprise entre la route d'Entraigues et l'Avenue Achille Maureau se fera en double sens.
- 5 : La circulation de la rue des Célestins se fera en double sens.

Ces dispositions s'appliqueront pendant toute la durée des travaux, du 5 février au 22 mars 2024.

ARTICLE 3 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux. Ils effectueront également le boîtage pour information des riverains de la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à stationner dans la zone des travaux.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 31 janvier 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 31/01/24
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

J. CORTES
Chef de Service,
Responsable Adjoint
de la Police Municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par
l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr